

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDEEES 1119-G** Subvention et convention avec l'association VoisinMalin (91).

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'octroi d'une subvention de 15.000 euros à l'Association VoisinMalin ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec VoisinMalin.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à VoisinMalin, 25 rue Jean Legrand 91330 Yerres (172861 / 2014-07339).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et les exercices ultérieurs.